



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2023

Publication électronique le : 20 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ingrid GAILLARD

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse POULAIN.

**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES
INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU
BASSIN MINIER (ERBM)**

(N°2023-415)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Madame Maryse POULAIN et Monsieur Steeve BRIOIS, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la ville d'Hénin-Beaumont une subvention de 142 166 €, dans les conditions reprises au rapport en annexe à la présente délibération, pour son projet d'aménagement de l'ancien restaurant scolaire en salle d'activités de quartier pour les habitants de la cité darcy, inscrite dans la liste des 18 cités minières actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018.

Article 2 :

D'attribuer à la ville d'Houdain une subvention de 156 751 €, dans les conditions reprises au rapport en annexe à la présente délibération, pour son projet de création d'un ensemble sanitaire en continuité du préau de l'école Jules Elby dans la cité de la Victoire - Quartier de la fosse 7, inscrite dans la liste des 18 cités minières ERBM actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes d'Hénin-Beaumont et de Houdain, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération ;

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|-------------------------------|--------------|------------|
| C05-515E02 | 232490515 | Rénovation des cités minières | 1 000 000,00 | 298 917,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National) |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE : Liste des 18 premières cités retenues au titre de l'ERBM (COFIL ERBM du 5 juin 2018)

CABBALR :

- Cité de la Victoire à Houdain et Haillicourt
- Cité Anatole France à Bruay-La-Buissière
- Cité du Nouveau Monde à Bruay-La-Buissière

CALL :

- Cité 9 – îlot Parmentier à Lens
- Cité des Genettes à Liévin
- Cité des Alouettes à Bully-les-Mines
- Cité Bellevue Ancienne à Harnes
- Cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle
- Cité 5/12 et 4/11 à Sallaumines
- Cité n°4 de Lens à Lens
- Cité du Parc à Méricourt
- Résidence de la Croisette à Méricourt

CAHC :

- Cité Declercq à Oignies
- Cité Crombez à Noyelles-Godault
- Cité de la Parisienne à Drocourt
- Cité Nouméa à Rouvroy
- Cité Darcy à Hénin-Beaumont



Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... **CONVENTION**

Objet : XXX

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune XXX, dont le siège est situé **XXX**,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° **XXX**,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Maire de la **Commune XXX**,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 confirmant l'adhésion et la participation du Département au « contrat partenarial d'intérêt national pour le renouveau du Bassin minier » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la demande présentée par la commune de **XXX**, le **XXX** ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 « accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM) », par laquelle il a décidé d'accorder à la commune de **XXX** une subvention de **XXX** € pour le projet objet de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées,
 - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
 - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 8.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE BIC : XXX

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-515E02, chapitre 905, sous chapitre 905-15, imputation comptable 2324.

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin du délai de deux ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°9

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

Le 29 juin 2017, les élus départementaux délibéraient à l'unanimité en faveur de l'adhésion du Département du Pas-de-Calais à l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier pour les 10 prochaines années.

Le Département du Pas-de-Calais en tant que chef de file des solidarités territoriales confirmait ainsi sa volonté d'œuvrer à la réalisation du contrat par la mobilisation des politiques publiques du Département, dans une logique de projet partagé.

Il s'est engagé à participer à la gouvernance et au portage commun de la démarche qui se décline en 4 axes d'intervention :

- Redonner de l'énergie au territoire, en faire un territoire d'excellence de la transition énergétique,
- Redonner du mouvement au territoire, *par le développement d'activités économiques, des usages numériques, l'accompagnement des habitants,*
- Redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie, *par la mise en valeur du patrimoine notamment minier, l'amélioration de la santé des habitants,*
- Réparer le passé et conforter la responsabilité et la solidarité des acteurs des territoires, *par la reconversion des sites en friches et un pilotage concerté de la démarche.*

L'accélération de la réhabilitation énergétique de 23 000 logements du parc social minier du Nord et du Pas-de-Calais, soit 12 000 logements de plus qu'initialement programmés, et ce dans le cadre d'une rénovation intégrée des cités minières, est un des

objectifs qui s'est concrétisé avec, à la fin de l'année 2022, plus de 7 000 logements livrés sur les 23 000 logements à réhabiliter. État, Région et EPCI ont accordé à ce stade près de 96 millions d'euros de subventions cumulées.

Ces financements publics apportés pour la réhabilitation des logements doivent permettre des consommations énergétiques inférieures à 130 kWh/m² afin de réduire les factures des locataires, l'utilisation de biomatériaux lors des travaux de réhabilitation, l'adaptation des logements aux nouveaux usages, ainsi qu'un cadre de vie renouvelé.

Pour le Département du Pas-de-Calais, 18 cités minières sont concernées (cf. liste des 18 cités en annexes). Retenues par le comité de pilotage de l'ERBM du 5 juin 2018, elles bénéficient depuis d'un accompagnement des partenaires de l'ERBM pour engager une rénovation intégrée définie par un référentiel d'ambitions partagés.

Pour ce faire, des études urbaines ont été menées, des comités partenariaux de suivi de rénovation de chacune des cités ont été mis en place, les habitants ont été mobilisés afin d'exprimer leurs points de vue sur leur cadre de vie. Les services départementaux ont été associés à ces travaux partenariaux multithématiques, autant à l'échelle de chacune des cités qu'à l'échelle du Bassin minier.

La participation du Département à cette dynamique s'est traduite dès 2019 par une mobilisation de moyens supplémentaires (financement des postes de facilitatrices pour 2,6 ETP) et d'actions spécifiques (comme bâtissez votre emploi) pour que le plus grand nombre d'habitants du territoire éloignés de l'emploi puisse trouver une opportunité d'insertion et de retour à l'emploi lors des chantiers de réhabilitation menés dans le cadre de l'ERBM.

Par la mobilisation des plans locaux pour l'insertion et l'emploi du Bassin minier et le renforcement du partenariat avec les bailleurs, les résultats sont au rendez-vous. Au 30 juin 2023, 429 646 heures d'insertion ont été réalisées par 852 personnes en parcours d'insertion dont 388 BRSA et 207 jeunes de moins de 26 ans dont 9 860 heures d'insertion au titre des travaux publics.

Par la présente délibération, le Département souhaite poursuivre son action en direction de ces 18 cités minières ERBM par un **accompagnement financier des opérations de rénovation ou de construction d'équipements publics, en lien avec les compétences départementales et contribuant « au mieux vivre ensemble » des habitants de ces cités minières.**

Cette intervention est complémentaire aux financements de l'État et de la Région Hauts-de-France mobilisés pour l'accompagnement des espaces publics dans les 35 cités minières sélectionnées hors projets d'équipements.

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités de cet accompagnement spécifique ainsi que les premiers projets déposés auprès des services départementaux.

Chaque opération d'équipement devra faire l'objet d'un travail partenarial en phase amont permettant d'identifier l'inscription du projet dans l'environnement de la cité, les modalités d'usages et de fonctionnement, la mobilisation des clauses d'insertion, l'utilisation d'éco-matériaux et l'efficacité énergétique, les financements sollicités...

Cette approche permet de présenter au vote des projets cohérents avec les pactes départementaux votés et laisse aux maîtres d'ouvrage la possibilité d'affiner et de faire murir leurs projets en mobilisant si nécessaire l'ingénierie départementale, notamment par le biais de la plateforme Ingénierie 62 et par l'accompagnement de proximité des Maisons du Département.

Il est proposé que soient éligibles, sur le périmètre des 18 cités minières ERBM, la rénovation ou la construction d'équipements publics en lien avec les compétences départementales et favorisant le lien social : crèche, CAJ, CCAS, centre social, équipement médico-sociaux, écoles primaires et maternelles...

Les dépenses de rénovation d'édifices religieux de la cité (sauf en reconversion d'usage-désacralisation), les voiries et dépendances de voirie (trottoirs, stationnement, assainissement...), éclairage public, vidéo-protection, travaux en régie et les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 50% du montant HT des travaux, et un montant maximum 250 000 € par projet.

Chacune des 18 cités concernées pourra obtenir une enveloppe maximale de 500 000 € de subvention sur la période (2023-2026), sous réserve des taux et plafonds repris ci-dessous. Le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les obligations de communication visant à faire connaître et à valoriser ces projets sont précisées dans une convention financière (cf. document joint en annexe).

Le présent rapport propose également de valider dès maintenant deux dossiers au titre de l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'ERBM.

A Hénin-Beaumont - cité Darcy

La cité jardin Darcy d'Hénin-Beaumont fait partie des cinq cités retenues au titre de la rénovation des cités minières de l'ERBM, sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Elle est également inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et dans le périmètre élargi du secteur Macé-Darcy repris dans la géographie prioritaire du contrat de ville.

Cette cité a initialement bénéficié d'une étude de préfiguration de rénovation urbaine multi-sites destinée à une potentielle inscription au dispositif NPNRU. Avec l'ERBM, des phases d'études d'aménagements complémentaires ont été engagées, associant notamment les habitants de la cité Darcy. Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a quant à lui conduit une étude de mobilité pour le Collège Macé.

Le secteur Darcy a fait l'objet d'une attention communale particulière au regard de ces études qui a conduit à la constitution d'un pôle de services publics, comprenant la maison de quartier Darcy qui a bénéficié d'une labellisation centre social, la maison des associations et la transformation d'un ancien restaurant scolaire en salle polyvalente à l'usage des habitants pour le déroulement de manifestations festives et ateliers socio-culturels divers (objet de la présente subvention).

La création de cette salle polyvalente répond à une demande complémentaire de lieux d'activités socio-culturelles et d'animation pour les habitants de ce secteur qui en est dépourvu.

Le projet vise à transformer le restaurant en salle polyvalente d'activités pour les habitants du quartier, intégré au pôle de services publics également composé de la maison de quartier et de la maison des associations. Cela consiste à aménager l'intérieur du bâtiment (réfection de la cuisine, des WC, mise en accessibilité et conformité, réorganisation

des espaces).

Considérant que ce projet contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et favorise le lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 142 166 € par le présent fonds.

A Houdain Cité de la Victoire - Quartier de la Fosse 7

La cité de la Victoire d'Houdain compte parmi les 3 cités retenues au titre de la rénovation des cités minières ERBM, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. A ce titre, la ville d'Houdain a réalisé une étude d'aménagement intégrée de cette cité dont les conclusions ont été rendues fin 2022. La valorisation du patrimoine que représente l'école Jules Elby figure parmi les priorités du scénario de requalification urbaine de la cité.

Celle-ci se trouve au cœur du quartier prioritaire de la Fosse 7, rue du général de Mitry à Houdain. L'ensemble de ses bâtiments est inscrit à l'UNESCO depuis 2012 comme « Patrimoine du bassin minier ».

Cet établissement scolaire fait l'objet d'un projet de modernisation, dans le respect du caractère patrimonial présenté par le site. Un préau sera reconstruit dès cet automne 2023, et la ville envisage de créer de nouveaux sanitaires en continuité du préau, suivant ainsi les préconisations de l'Architecte du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. D'un montant de 313 503,75 € HT, les travaux inhérents au bloc sanitaire sont prévus dès décembre 2023 pour une période de 3 mois.

Considérant que ce projet contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et au bien-être des enfants scolarisés, il est proposé d'attribuer une subvention de 156 751 € par la mobilisation du présent fonds.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer à la ville d'Hénin-Beaumont une subvention de 142 166 €, dans les conditions reprises au présent rapport, pour son projet d'aménagement de l'ancien restaurant scolaire en salle d'activités de quartier pour les habitants de la cité darcy, inscrite dans la liste des 18 cités minières actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018 ;
- d'attribuer à la ville d'Houdain une subvention de 156 751 €, dans les conditions reprises au présent rapport, pour son projet de création d'un ensemble sanitaire en continuité du préau de l'école Jules Elby dans la cité de la Victoire- Quartier de la fosse 7 inscrite dans la liste des 18 cités minières ERBM actées en comité de pilotage ERBM du 5 juin 2018 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes d'Hénin-Beaumont et de Houdain, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|-------------------------------|--------------|--------------|---------------|------------|
| C05-515E02 | 232490515 | Rénovation des cités minières | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 298 917,00 | 701 083,00 |

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY